

PROGRAMME THERMAL DE RECHERCHE CLINIQUE ET SCIENTIFIQUE 2021

| |
|--|
| ANNEXE 1 – Composition et fonctionnement du Conseil Scientifique de l'AFRETH. |
|--|

1 - COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE AU 1^{er} Novembre 2016

- **Professeur Christian-François ROQUES-LATRILLE - Président**
Professeur Emérite des Universités (Médecine Physique et de Réadaptation)
- **Professeur Patrick CARPENTIER**
Professeur à l'Université de Grenoble (médecine Vasculaire)
- **Professeur Dominique COSTAGLIOLA**
Professeur à l'Université Pierre et Marie CURIE – Paris (Biostatistiques et épidémiologie)
- **Docteur Romain FORESTIER**
Médecin Rhumatologue exerçant en Station Thermale (Aix les Bains)
- **Professeur Christian FUNCK-BRENTANO**
Professeur à l'Université Pierre et Marie CURIE – Paris (Pharmacologie Clinique)
- **Professeur Jean-Louis MONTASTRUC, de l'Académie Nationale de Médecine**
Professeur à l'Université Toulouse Sabatier (Pharmacologie clinique)
- **Professeur Patrice QUENEAU, de l'Académie Nationale de Médecine**
Professeur à l'Université de Saint-Etienne (Thérapeutique)
- **Professeur Philippe RAVAUD**
Professeur Faculté de Médecine de Paris – CHU Hôtel-Dieu (Santé Publique)
- **Docteur Brigitte SANDRIN-BERTHON**
Médecin de Santé Publique, spécialiste en Education Thérapeutique du Patient
- **Docteur Michel MARTY**
Direction de l'Offre de Soins - CNAMTS

II - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Au titre de l'examen des projets présentés à l'appel à projets, le Conseil Scientifique :

- examine l'éligibilité des projets à un financement par le PROGRAMME THERMAL DE RECHERCHE CLINIQUE ET SCIENTIFIQUE 2021 et propose le classement « hors cadre » des dossiers n'entrant pas dans le champ de l'appel
- désigne, pour chaque dossier, en veillant à éviter d'éventuels conflits d'intérêts, des experts qui rendent leur expertise aux rapporteurs membres Conseil Scientifique,
- examine la conformité au regard de la législation et de la réglementation applicables à la protection des personnes dans la recherche biomédicale, et à la bioéthique,
- vérifie la sincérité des évaluations financières et le cas échéant propose des modifications,
- après avis des rapporteurs et débat, propose au Conseil d'Administration de l'A.F.RE.TH. la liste des dossiers et des financements à retenir.